



Réunion des États parties

Distr. générale
Xx avril 2026

Français
Original : anglais

Version préliminaire non
éditée

Trente-sixième Réunion

New York, 15–19 juin 2026

Point xx (xx) de l'ordre du jour provisoire

**Examen des questions administratives et budgétaires
concernant le Tribunal international du droit de la mer**

Projet de budget du Tribunal international du droit de la mer pour l'exercice 2027-2028

Présenté par le Tribunal

I. Aperçu général

Introduction

1. À sa soixante et unième session (16-27 mars 2026), le Tribunal international du droit de la mer a examiné et approuvé son projet de budget pour l'exercice 2027-2028. Comme le prévoient le Règlement financier et les règles de gestion financière du Tribunal, le projet a été établi en euros et porte sur un exercice budgétaire biennal.
2. Conformément à la pratique établie, les prévisions budgétaires du Tribunal pour 2027-2028 ont été calculées en fonction : a) de l'activité judiciaire escomptée ; b) des tâches administratives du Tribunal ; et c) de la gestion des locaux du Tribunal.
3. Tout examen des ressources budgétaires nécessaires à l'exécution du programme de travail du Tribunal doit se faire à la lumière du fait que le Tribunal, en tant qu'institution judiciaire créée en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, est responsable de sa propre gestion administrative et financière.
4. Conformément à la décision prise par la deuxième Réunion des États parties, les dispositions budgétaires du Tribunal suivent une démarche évolutive fondée sur les besoins du Tribunal et visent à une efficacité optimale.
5. Cependant, à l'exception des dépenses afférentes aux affaires, le projet de budget du Tribunal a été établi sur la base d'une croissance globale zéro depuis 2005 à la demande des États parties. À cet égard, dans sa « Décision sur les questions budgétaires concernant le Tribunal international du droit de la mer pour la période 2025-2026 », la trente-quatrième Réunion des États parties a « [r]appel[é] la pratique du Tribunal qui consiste à appliquer le principe d'une croissance globale zéro, sauf en ce qui concerne les dépenses afférentes aux affaires, dont le montant

varie en fonction de l'activité judiciaire, et pr[is] note de l'importance de cette pratique » (SPLOS/34/11).

6. Le projet de budget pour 2027-2028 a également été établi sur la base d'une croissance globale zéro et aucun nouveau crédit n'a été inscrit à la partie A (Dépenses renouvelables). Le nombre de fonctionnaires (39) et le nombre de réunions du Tribunal non afférentes aux affaires sont restés constants par rapport au budget antérieur. Cela étant, comme pour les budgets antérieurs, il est tenu compte de certaines augmentations échappant au contrôle du Tribunal, en particulier aux chapitres 1 (Juges), 2 (Régime de pension des juges) et 3 (Dépenses de personnel). En outre, certaines rubriques de la partie A du projet de budget sont corrigées de l'inflation [voir par. 12 g)].

7. Comme la Convention lui en fait obligation, le Tribunal doit se tenir prêt à traiter toute affaire urgente dont il pourrait être saisi pendant l'exercice considéré, qu'il s'agisse de procédures en prescription de mesures conservatoires de l'article 290 de la Convention ou de procédures de prompt mainlevée de l'article 292 de la Convention. Des crédits pour deux affaires urgentes ont été inscrits au projet de budget pour 2027-2028.

Paramètres utilisés pour l'établissement du projet de budget

8. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du Tribunal, le projet de budget pour 2027-2028 est présenté en euros. Cela étant, le dollar des États-Unis (« dollar ») demeure la monnaie de référence pour certaines rubriques, telles que le régime de pension des juges et l'indemnité de représentation. Il sert également de monnaie de référence pour les prévisions liées aux dépenses communes de personnel et aux dépenses afférentes aux traducteurs, interprètes et rédacteurs de procès-verbaux. Ces rubriques subissent l'effet des fluctuations du taux de change.

9. À cet égard, il convient de noter que le taux de change dollar/euro a baissé depuis février 2024, époque à laquelle le budget 2025-2026 avait été établi. En février 2024, ce taux de change fixé par l'ONU était de 0,933. En février 2026, il était de 0,841, soit une baisse de 9,7 % par rapport au taux précédent. En résultent des baisses à la rubrique « Indemnité de représentation » et une compression des hausses au chapitre 2 (Régime de pension des juges).

10. Un montant de 1 881 200 euros est proposé à la partie C (Dépenses afférentes aux affaires) pour l'exercice 2027-2028, soit 1 084 700 euros de moins que les crédits approuvés pour 2025-2026. Comme indiqué au paragraphe 7, cette baisse s'explique par l'activité judiciaire du Tribunal escomptée pour l'exercice 2027-2028.

11. Conformément à la décision prise par la treizième Réunion des États parties [SPLOS/98, par. a)], les crédits inscrits au titre des postes permanents ont été calculés sur la base du traitement brut. Le calcul des quotes-parts des États parties s'est fait en tenant compte des crédits prévus au titre des contributions du personnel y relatives. Le traitement brut et les crédits prévus au titre des contributions du personnel font par conséquent l'objet de deux rubriques distinctes dans le projet de budget (voir par. 55).

12. Compte tenu de ce qui précède, le projet de budget a été établi en fonction des paramètres suivants :

- a) L'activité judiciaire du Tribunal ;
- b) Les décisions de la Réunion des États parties ;

c) Le taux de change dollar/euro fixé par l'ONU pour février 2026, soit 0,841 ;

d) Le montant de l'indemnité journalière de subsistance pour Hambourg (Allemagne) en février 2026, fixé à 341 euros par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) ;

e) Les prévisions liées aux dépenses de personnel fondées sur les coûts standard établis par le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget de l'ONU. L'indice du coût de la vie pour Hambourg est utilisé pour les dépenses afférentes aux administrateurs. Les coûts standard applicables à la Cour internationale de Justice à La Haye (Pays-Bas) pour 2026 sont utilisés pour les traitements des agents des services généraux, ajustés des différences entre les traitements à La Haye et à Hambourg. En moyenne, les traitements ont été ajustés de 3,7 % par an pour les administrateurs et de 4 % par an pour les agents des services généraux au cours des 10 dernières années. Les montants proposés pour les postes permanents ont été ajustés des revalorisations annuelles moyennes de ces 10 dernières années ;

f) Les prévisions concernant la rémunération des juges établies à partir d'un coefficient d'ajustement de 56,2 et du taux de change dollar/euro fixé par l'ONU pour février 2026 (0,841), comme indiqué précédemment. En moyenne, et sur la base de l'ajustement du traitement des administrateurs, le traitement annuel et les allocations spéciales des juges ont été ajustés de 3,7 % par an ;

g) L'application d'un taux d'inflation de 2,15 %, soit le taux moyen défini par l'Office fédéral allemand de la statistique pour la période allant de mars 2024 à février 2026, aux postes de dépenses suivants :

- i) Bibliothèque et dépenses connexes ;
- ii) Achat de matériel.

13. On trouvera à l'annexe I du présent document un tableau présentant le projet de budget du Tribunal pour 2027-2028. Y figurent également les budgets approuvés pour 2021-2022, 2023-2024 et 2025-2026, et les résultats d'exécution pour 2021-2022 et 2023-2024.

Activités judiciaires

14. Durant l'exercice 2025-2026, une chambre spéciale a traité l'affaire n° 32 [*Affaire du navire « Heroic Idun » (No. 2) (Îles Marshall/Guinée équatoriale)*]. La procédure orale et une partie des délibérations en l'affaire se sont tenues en 2025. En 2026, la Chambre spéciale poursuivra ses délibérations et rendra son arrêt en mai 2026. Les dépenses correspondantes, d'un montant de 1 134 900 euros, avaient été inscrites au projet de budget pour 2025-2026.

15. En juin 2024, l'affaire n° 33 [*Affaire du « Zheng He » (Luxembourg c. Mexique)*] a été soumise au Tribunal. Le 27 juillet 2024, le Tribunal a rendu une ordonnance sur la demande en prescription de mesures conservatoires présentée en vertu de l'article 290, paragraphe 1, de la Convention. Il a ensuite fixé les délais pour la présentation des pièces de procédure écrite, puis prorogés ceux-ci plusieurs fois à la demande des parties. Toutefois, compte tenu du désistement de l'instance par accord des parties, l'affaire n° 33 a finalement été rayée du rôle des affaires du Tribunal par ordonnance du Président du Tribunal datée du 16 mars 2026. En conséquence, aucun crédit n'est inscrit au projet de budget 2027-2028 pour traiter cette affaire.

16. Comme dans les budgets antérieurs, afin de permettre au Tribunal de s'acquitter des fonctions judiciaires qui lui incombent au titre des articles 290 et 292 de la Convention, des crédits d'un montant de 1 881 200 euros ont été inscrits au projet de budget pour 2027-2028 pour l'examen de deux affaires urgentes. En accord avec la pratique du Tribunal, et par souci d'optimiser les gains d'efficacité et de réduire les coûts, les sessions administratives du Tribunal se tiendront autant que possible en conjonction avec les procédures judiciaires du Tribunal. Les prévisions budgétaires pour deux affaires urgentes, exposées à la partie C (Dépenses afférentes aux affaires, voir par. 91), ont été établies sur la base de trois semaines de réunion par an, couvrant la procédure orale, les délibérations et le prononcé des ordonnances et arrêts.

Juges

17. Le niveau de rémunération des membres du Tribunal a été arrêté par la Réunion des États parties (voir [SPLOS/8](#), [SPLOS/WP.3/Rev.1](#), [SPLOS/200](#) et [SPLOS/230](#)). Le montant de la rémunération des juges dans le projet de budget 2027-2028 a été calculé en conséquence (voir aussi [SPLOS/34/6](#), par. 17 à 20).

18. Sous l'effet de la revalorisation du traitement des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (voir résolution [80/236](#) de l'Assemblée générale), le montant annuel du traitement de base net des membres de la Cour internationale de Justice a été porté à 212 784 dollars au 1^{er} janvier 2026. Conformément à la décision prise par la vingt et unième Réunion des États parties le 17 juin 2011, la rémunération maximale des juges du Tribunal a été ajustée pour être portée au même niveau que celle des membres de la Cour internationale de Justice, avec effet à la même date.

19. En application des décisions précitées, et compte tenu de la revalorisation du traitement annuel et des allocations spéciales des juges au cours des 10 dernières années (voir par. 13 f)), les prévisions budgétaires concernant le traitement annuel et les allocations spéciales des juges du Tribunal pour 2027-2028, qui figurent aux annexes V et VII, ont été calculées en appliquant au traitement de base annuel ajusté le coefficient d'ajustement applicable à Hambourg pour février 2026 et le taux de change dollar/euro fixé par l'ONU pour février 2026.

Greffé

20. Le Tribunal étant une institution judiciaire autonome, le personnel du Greffé est appelé à assumer des tâches très variées d'ordre judiciaire et juridique, budgétaire et financier, et administratif.

21. Le Greffé apporte au Tribunal l'appui et l'assistance dont il a besoin pour traiter les affaires dont il est saisi et lui fournit à cet effet des services de recherche juridique, de documentation, de traduction, d'interprétation, de comptes rendus d'audiences et de correspondance avec les juges, les parties aux affaires et tout autre État ou organisation intéressés.

22. Le Greffé est aussi responsable de l'administration du Tribunal et se charge à cet égard des tâches suivantes : administration du personnel ; gestion des finances et recouvrement des contributions des États parties ; fonctionnement et entretien des locaux, y compris des systèmes de sécurité ; fourniture de services de bibliothèque et d'archives ; service du protocole ; fonctionnement et entretien des systèmes électroniques, y compris du matériel, des bases de données et du site Web ; et appui administratif et logistique aux déplacements des juges pour le compte du Tribunal. Il organise également des programmes de stage, de formation et de renforcement des capacités sur le règlement des différends relatifs à la Convention. En outre, il concourt au maintien des relations avec l'ONU et d'autres organisations internationales, ainsi

qu'avec les services et organismes compétents du Gouvernement du pays hôte et des gouvernements des États parties.

23. Les effectifs du Greffe se sont maintenus à 39, soit le même nombre que celui approuvé dans le budget 2025-2026. Le faible nombre de fonctionnaires fait que plusieurs d'entre eux doivent remplir de multiples tâches, notamment lors de l'examen des affaires, pour que le Greffe puisse s'acquitter de toutes ses fonctions. Lorsqu'une affaire est examinée, le Tribunal fait appel à du personnel temporaire (interprètes, traducteurs, rédacteurs de procès-verbaux et secrétaires).

Augmentations et diminutions

24. Comme il est indiqué aux paragraphes 5 et 6, le Tribunal a continué d'appliquer le principe d'une croissance globale zéro pour établir le projet de budget pour 2027-2028. Néanmoins, certains paramètres qui échappent à son contrôle, comme le volume de l'activité judiciaire, les traitements et indemnités ou le taux de change dollar/euro, font que des augmentations ou diminutions se sont produites par rapport aux crédits approuvés pour 2025-2026. Les principaux postes budgétaires sont énumérés ci-après.

Augmentations

25. Le projet de budget pour 2027-2028 affiche des augmentations aux chapitres suivants du budget :

Dépenses renouvelables

Chapitre 1 (Juges)

a) Le traitement de base net annuel des membres du Tribunal, visé au paragraphe 18, a été revalorisé la dernière fois à 212 784 dollars, avec effet au 1^{er} janvier 2026. Le coefficient d'ajustement pour Hambourg pour février 2026 (56,2 %) et le taux de change dollar/euro de février 2026 (0,841) ont été appliqués pour calculer les crédits au titre du traitement annuel des juges. Le montant proposé à la rubrique « Traitement annuel » affiche une hausse de 37 900 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2025-2026 ;

b) La rubrique « Allocations spéciales » affiche une hausse de 93 300 euros par rapport au montant approuvé pour 2025-2026. Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation du taux de l'indemnité journalière de subsistance pour Hambourg, qui est passé de 325 euros en février 2024 à 341 euros en février 2026 ;

c) Compte tenu de ce qui précède et des baisses visées au paragraphe 26 a), le chapitre 1 (Juges) affiche une hausse globale de 1 000 euros par rapport au montant approuvé pour 2025-2026 ;

Chapitre 2 (Régime de pension des juges)

d) Le budget 2025-2026 prévoyait un montant de 113 515 dollars par mois au titre du versement d'une pension à 16 anciens juges et 11 conjoints survivants. Le projet de budget pour 2027-2028 prévoit le versement de pensions d'un montant de 131 311 dollars par mois à 17 anciens juges et 10 conjoints survivants. Sur cette base, le projet de budget pour 2027-2028 prévoit un montant de 2 650 400 euros à la rubrique « Pensions servies », soit 116 800 euros de plus que les crédits approuvés pour 2025-2026 ;

e) La rubrique « Pension des juges partant à la retraite » prévoit le versement, sur 24 mois, d'une pension aux sept juges dont le mandat arrive à échéance en

septembre 2026, tandis que le budget 2025-2026 prévoyait le versement d'une pension à sept juges sur trois mois. Les crédits proposés s'élèvent à 706 400 euros, soit une hausse de 622 200 euros dans le projet de budget pour 2027-2028 par rapport au montant approuvé pour 2025-2026. Le nombre de juges qui partiront effectivement à la retraite dépendra du résultat des élections de juin 2026 ;

f) Le chapitre 2 (Régime de pension des juges) affiche une augmentation globale de 739 000 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2025-2026 ;

Chapitre 3 (Dépenses de personnel)

g) Les prévisions budgétaires du Tribunal liées aux postes permanents sont fondées sur les coûts standard établis par le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget de l'ONU. En moyenne, les traitements ont augmenté de plus de 3,7 % par an pour les administrateurs et de plus de 4 % par an pour les agents des services généraux au cours des 10 dernières années. Sur la base des coûts standard et de la revalorisation moyenne des traitements ces 10 dernières années, un montant de 7 548 800 euros est proposé aux rubriques « Postes permanents » et « Contributions du personnel » pour 2027-2028, soit une augmentation de 706 500 euros par rapport au montant approuvé pour 2025-2026 ;

h) Des crédits d'un montant de 2 905 300 euros sont inscrits à la rubrique « Dépenses communes de personnel », soit 264 000 euros de plus que le montant approuvé pour 2025-2026. Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation des cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à la suite de la revalorisation de la rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et agents des services généraux, la hausse des cotisations à l'assurance maladie et à l'assurance maladie après la cessation de service, l'indemnité pour charges de famille et l'indemnité pour frais d'études ;

i) La rubrique « Personnel temporaire pour les réunions » affiche une hausse de 3 700 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2025-2026, en raison essentiellement de la hausse du taux de l'indemnité journalière de subsistance pour Hambourg payable aux interprètes ;

j) La rubrique « Personnel temporaire (autre que pour les réunions) » affiche une hausse de 10 000 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2025-2026. Cette augmentation comprend des crédits à hauteur de 10 000 euros au titre d'une assistance externe pour l'élaboration du manuel de comptabilité, conformément à la recommandation du commissaire aux comptes ;

k) La rubrique « Formation » affiche une hausse de 10 000 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2025-2026. Cette hausse comprend des crédits au titre de la formation aux normes IPSAS pour le personnel du Service financier ;

l) Le chapitre 3 (Dépenses de personnel) affiche une hausse globale de 994 200 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2025-2026 ;

Chapitre 7 (Dépenses de fonctionnement)

m) La rubrique « Location et entretien de matériel » prévoit des crédits au titre des licences Microsoft Office, qui ont été dû être renouvelées en 2025. Le montant proposé comprend également des crédits pour divers logiciels (comptabilité, bibliothèque, archivage), dont le prix a régulièrement augmenté ces dernières années. Des crédits de 493 500 euros sont proposés pour 2027-2028, ce qui représente une augmentation de 33 000 euros par rapport au montant approuvé pour 2025-2026 ;

Chapitre 8 (Bibliothèque et dépenses connexes)

n) Les rubriques « Bibliothèque – acquisition d’ouvrages et de publications » et « Travaux contractuels d’imprimerie et de reliure » prévoient des crédits d’un montant de 377 000 euros, soit une augmentation de 9 000 euros au chapitre 8 (Bibliothèque et dépenses connexes) par rapport aux crédits approuvés pour 2025-2026. Le montant proposé pour 2027-2028 est fondé sur celui approuvé pour 2025-2026, corrigé de l’inflation [voir par. 12 g] ;

*Dépenses non renouvelables**Chapitre 9 (Mobilier et matériel)*

o) La rubrique « Achat de matériel courant » comprend des crédits pour l’achat de matériel électronique (ordinateurs de bureau et portables, imprimantes ou serveurs), de mobilier et d’autre matériel. Les crédits prévus à cette rubrique ont été corrigés de l’inflation [voir par. 12 g)]. Une augmentation de 5 600 euros par rapport au montant approuvé pour 2025-2026 est proposée.

Baisses

26. Le projet de budget pour 2027-2028 affiche des baisses aux chapitres suivants:

*Dépenses renouvelables**Chapitre 1 (Juges)*

a) Un nouveau président sera élu en octobre 2026 et l’élection du président suivant aura lieu en octobre 2029. Aucun crédit relatif aux primes d’installation et de réinstallation du nouveau président, ni aux primes de réinstallation et de rapatriement du président sortant, n’a besoin d’être inscrit au projet de budget 2027-2028. Un montant de 83 200 euros est prévu à la rubrique « Dépenses communes afférentes aux juges », soit une baisse de 130 200 euros par rapport au montant approuvé pour 2025-2026 ;

Chapitre 5 (Indemnité de représentation)

b) Le montant total de 12 800 euros proposé pour 2027-2028 est de 1 400 euros inférieur au montant approuvé pour 2025-2026 sous l’effet de la baisse du taux de change dollar/euro ;

Chapitre 7 (Dépenses de fonctionnement)

c) La rubrique « Entretien des locaux, y compris la sécurité » comprend des crédits au titre des contrats de gestion des bâtiments, qui comprennent l’entretien des jardins et les services de sécurité. De nouveaux prestataires ont été contractés en 2025 pour ces services. Le Greffe a réussi à conclure des contrats à un coût inférieur aux précédents contrats, ce qui fait que cette rubrique affiche une baisse de 67 100 euros par rapport au montant approuvé pour 2025-2026 (voir par. 66-73) ;

d) La rubrique « Communications » comprend des crédits pour les frais téléphoniques, les frais en ligne, les services de messagerie et les affranchissements. Compte tenu des précédents résultats d’exécution, une baisse de 13 100 euros par rapport au montant approuvé pour 2025-2026 est proposée ;

e) La rubrique « Services et frais divers (y compris frais bancaires) » affiche une baisse de 4 000 euros par rapport au montant approuvé pour 2025-2026 compte tenu des précédents résultats d’exécution ;

f) La rubrique « Fournitures et accessoires » affiche une baisse de 5 600 euros par rapport au montant approuvé pour 2025-2026 compte tenu des précédents résultats d'exécution.

Au total, le montant proposé au chapitre 7 (Dépenses de fonctionnement) est de 56 800 euros inférieur à 2025-2026 (voir par. 73, 76, 78 et 79), compte étant tenu de la hausse indiquée au paragraphe 25 m).

Dépenses afférentes aux affaires

Chapitre 12 (Juges) et chapitre 13 (Dépenses de personnel)

g) Toutes les rubriques de la partie C (Dépenses afférentes aux affaires) affichent des baisses dues à l'activité judiciaire du Tribunal escomptée pour l'exercice 2027-2028. Le budget 2025-2026 prévoyait des crédits pour l'affaire n° 32, soumise à une chambre spéciale (de trois juges et deux juges ad hoc), et pour deux affaires urgentes. Le projet de budget pour 2027-2028 prévoit des crédits uniquement pour deux affaires urgentes. En conséquence, les crédits prévus au chapitre 12 (Juges) s'élèvent à 1 430 800 euros, soit une baisse de 564 100 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2025-2026, et les crédits prévus au chapitre 13 (Dépenses de personnel) s'élèvent à 450 400 euros, soit une baisse de 520 600 euros par rapport au montant approuvé pour 2025-2026.

Total des augmentations et des baisses

27. Compte tenu des augmentations proposées au paragraphe 25 (1 912 000 euros) et des baisses indiquées au paragraphe 26 (- 1 306 100 euros), il est prévu que le budget pour 2027-2028 affiche une hausse d'ensemble de 605 900 euros.

II. Projet de budget

Partie A (chapitres 1 à 8) Dépenses renouvelables

28. Comme par le passé, le Tribunal tiendra chaque année civile quatre semaines de réunions consacrées à des questions juridiques liées à l'exercice de ses fonctions judiciaires et à des questions administratives et organisationnelles. Une session de deux semaines se tiendra en mars-avril et une autre en septembre-octobre de chaque année. Durant ces sessions, des questions relatives aux travaux du Tribunal sont examinées en séance plénière, par les comités du Tribunal et par les chambres du Tribunal.

29. Durant ces réunions, le Tribunal procède également à l'examen de questions administratives et organisationnelles. Par souci d'efficacité, il a constitué des comités spécialisés composés de juges auxquels il renvoie diverses questions pour qu'elles soient examinées en détail et fassent l'objet de recommandations soumises à la plénière pour approbation. Les questions administratives examinées ont trait aux décisions devant être prises dans les domaines suivants : nominations de fonctionnaires ; supervision des activités et organisation du Greffe ; entretien des locaux et des installations connexes du Tribunal ; relations publiques et publications du Tribunal (telles que arrêts et ordonnances) et établissement du projet de budget, du rapport annuel et des propositions à soumettre à la Réunion des États parties.

Chapitre 1

Juges

30. Comme le prévoient les décisions adoptées aux quatrième et vingt et unième Réunions des États parties (voir par. 17 et 18), c'est le niveau de rémunération des juges de la Cour internationale de Justice qui sert de référence. En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2026, le traitement annuel de base des juges du Tribunal s'établit au niveau indiqué au paragraphe 18.

31. Les prévisions budgétaires liées à la rémunération des juges pour 2027-2028 au titre de la partie A (Dépenses renouvelables) sont détaillées à l'annexe V.

32. Comme par le passé, les crédits prévus pour les affaires sont inscrits à la partie C (Dépenses afférentes aux affaires) et seront utilisés exclusivement à ces fins (voir partie C et annexe VII).

1.1 Traitement annuel

33. Cette rubrique budgétaire se compose des éléments suivants : traitement annuel du Président et des autres membres du Tribunal, et allocations du Président et du Vice-Président (voir annexe V).

34. Le Président est tenu de résider au siège du Tribunal et il perçoit un traitement annuel de 212 784 dollars. Le traitement annuel des autres membres du Tribunal s'élève à un tiers de la rémunération annuelle maximale (70 928 dollars).

35. En outre, le Président perçoit une allocation spéciale d'un montant de 25 000 dollars par an, alignée sur celle du Président de la Cour internationale de Justice, qui a droit à ce montant depuis le 1^{er} janvier 2011 en application de la décision de l'Assemblée générale du 24 décembre 2010 (voir résolution [65/258](#), par. 6). Le Président ne perçoit ni l'allocation spéciale ni l'indemnité de subsistance auxquelles les juges ont droit lorsqu'ils assistent aux réunions du Tribunal.

36. Le Vice-Président perçoit une allocation pour chaque jour durant lequel il exerce les fonctions de Président. Le montant de cette allocation, de 156 dollars par jour, est aligné sur celui de l'allocation à laquelle le Vice-Président de la Cour internationale de Justice a droit depuis le 1^{er} janvier 2011 (voir résolution [65/258](#) de l'Assemblée générale, par. 6). Comme par le passé, les crédits ont été calculés en prenant pour hypothèse que le Vice-Président est présent au siège du Tribunal pour remplacer le Président pendant un maximum de deux semaines par an (ils couvrent l'indemnité journalière de subsistance, l'allocation spéciale et l'allocation spéciale qui lui est versée lorsqu'il remplace le Président). En conséquence, des crédits d'un montant de 24 400 euros ont été prévus à cet effet. Ceci représente une hausse de 200 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2025-2026, laquelle s'explique par la revalorisation du taux de l'indemnité journalière de subsistance applicable à Hambourg.

37. Des crédits d'un montant de 4 596 900 euros sont prévus à cette rubrique, ce qui représente une augmentation de 37 900 euros par rapport aux crédits ouverts pour 2025-2026, comme il est expliqué au paragraphe 25 a).

1.2 Allocations spéciales

38. Les juges perçoivent une allocation spéciale pour chaque jour où ils exercent leurs fonctions pour le compte du Tribunal pendant les sessions, et une indemnité de subsistance pour chaque jour où leur présence au siège du Tribunal est requise (voir annexe V).

39. Les juges perçoivent une allocation spéciale pour les travaux préparatoires qu'ils effectuent avant les réunions du Tribunal. Ils peuvent également percevoir une indemnité de subsistance lorsqu'ils effectuent des travaux préparatoires liés aux activités du Tribunal en dehors de leur lieu de résidence habituel.

40. Comme par le passé, il est proposé d'ouvrir un crédit pour le versement à chacun des 20 juges d'une allocation spéciale correspondant à un total de 10 jours de travaux préparatoires en rapport avec les quatre semaines de session prévues chaque année. Le versement de cette allocation est soumis à l'autorisation du Président.

41. Lors de l'exercice 2025-2026, des crédits avaient été approuvés pour le versement à 10 juges d'une indemnité de subsistance pour cinq jours de travaux préparatoires par an (50 jours d'indemnité). Un montant de 47 800 euros est proposé pour 2027-2028, soit une hausse de 2 200 euros par rapport au montant approuvé pour 2025-2026. Sous réserve de l'autorisation du Président, ce montant pourra servir à financer l'indemnité journalière de subsistance versée aux juges qui effectuent des travaux préparatoires en dehors de leur lieu de résidence habituel ou bien l'allocation spéciale et l'indemnité journalière de subsistance qui leur sont versées lorsqu'ils exercent leurs fonctions pour le compte du Tribunal (par ex., participation aux réunions extraordinaires du Comité du budget et des finances pour établir le projet de budget biennal, allocation spéciale au titre des travaux préparatoires y compris, ou à la Réunion des États parties).

42. Les crédits d'un montant de 1 171 300 euros proposés à cette rubrique ont été calculés en tenant compte du taux de change, du coefficient d'ajustement et du taux de l'indemnité journalière de subsistance pour février 2026. Cela représente une augmentation de 93 300 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2025-2026, comme il est expliqué au paragraphe 25 b).

1.3 Déplacements aux sessions

43. Le Président réside au siège du Tribunal. À l'exception du Président, les juges sont tenus de se rendre à Hambourg pour participer aux sessions du Tribunal.

44. Cette rubrique couvre les frais de voyage des juges à Hambourg pour participer aux sessions pendant l'exercice 2027-2028. Des crédits de 336 000 euros sont prévus pour couvrir les frais de déplacement à Hambourg de 20 juges pour deux sessions par an. Ce montant est identique à celui approuvé pour le budget 2025-2026.

1.4 Dépenses communes

45. Cette rubrique englobe normalement les dépenses communes afférentes au Président, à la police d'assurance pour accidents du travail et aux frais de déménagement des effets personnels des juges dont le mandat arrive à échéance pendant l'exercice considéré (voir annexe VI).

46. Aucun nouveau Président ne sera élu durant l'exercice 2027-2028, par conséquent aucun crédit n'a été prévu pour les primes d'installation et de réinstallation du nouveau président et les primes de réinstallation et de rapatriement du président sortant. En outre, aucun crédit n'est prévu pour les frais de déménagement des sept juges dont la période de fonctions arrivera à échéance à la fin de leur mandat. En conséquence, un total de 83 200 euros est proposé pour 2027-2028 à cette rubrique, soit une baisse de 130 200 euros par rapport au montant approuvé pour 2025-2026.

Chapitre 2

Régime de pension des juges

47. La neuvième Réunion des États parties a approuvé le Règlement concernant le régime de pension des membres du Tribunal international du droit de la mer¹.

48. Pour assurer le service des pensions, un crédit d'un montant total de 3 356 800 euros est proposé pour 2027-2028 (voir annexe VIII). Ce montant représente une augmentation de 739 000 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2025-2026, comme il est expliqué aux paragraphes 25 d) et 26 e).

2.1 Pensions servies

49. Dans le projet de budget 2027-2028, des pensions sont versées à 17 anciens juges et 10 conjoints survivants. Le versement de ces pensions nécessitera l'ouverture d'un crédit de 2 650 400 euros. Comme il est expliqué au paragraphe 25 d), ce montant est de 116 800 euros supérieur à celui approuvé pour 2025-2026.

2.2 Pension des juges partant à la retraite

50. Une élection triennale de sept juges se déroulera en juin 2026. Des crédits sont prévus dans le budget 2027-2028 pour le versement d'une pension sur l'intégralité de l'exercice aux sept juges dont la période de fonctions arrivera à échéance. Ce montant de 706 400 euros est de 622 200 euros supérieur aux crédits approuvés pour 2025-2026, lorsque des crédits avaient été ouverts pour sept juges sur trois mois, comme il est expliqué au paragraphe 25 e). Le montant qui sera effectivement proposé pour répondre aux besoins du Tribunal dépendra du résultat des élections de juin 2026.

Chapitre 3

Dépenses de personnel

3.1 Postes permanents

51. Comme il est expliqué aux paragraphes 21 à 23, le Tribunal est tributaire pour son fonctionnement de l'exécution par le Greffe d'une large gamme de tâches, notamment d'ordre juridique et administratif.

52. La dotation en effectifs pour 2027-2028 de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur figure à l'annexe II et celle de la catégorie des agents des services généraux à l'annexe III. Le nombre de postes est de 39, soit le même nombre que celui approuvé pour l'exercice 2025-2026.

53. Les prévisions budgétaires relatives aux dépenses de personnel du Tribunal ont été calculées d'après les coûts standard établis par le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget de l'ONU. Le coefficient d'ajustement pour Hambourg a été appliqué aux coûts standard de la catégorie des administrateurs. Pour les postes de la catégorie des services généraux, conformément à la pratique des années précédentes, ce sont les coûts standard applicables à la Cour internationale de Justice pour 2026 qui ont été appliqués. Les coûts standard ont été corrigés en fonction de la différence entre les traitements des services généraux à La Haye et à Hambourg. Le montant proposé à la rubrique « Postes permanents » a été corrigé en fonction de la revalorisation moyenne des traitements sur les 10 dernières années, comme il est expliqué au paragraphe 25 g).

¹ Voir SPLOS/47, consultable à l'adresse <https://digitallibrary.un.org/record/685614?ln=en&v=pdf>, et SPLOS/200.

54. En conséquence, il est proposé d'ouvrir un crédit d'un montant net de 7 548 800 euros au titre des postes permanents pour 2027-2028. Après déduction des contributions du personnel, cela représente une augmentation de 706 500 euros par rapport aux crédits ouverts en 2025-2026.

3.2 Crédit/contributions du personnel

55. Comme il est expliqué au paragraphe 11, conformément à la décision prise par la treizième Réunion des États parties [SPLOS/98, par. a)], une rubrique du projet de budget pour 2027-2028 est consacrée aux crédits prévus au titre du montant des contributions du personnel, qui est inclus dans le montant des dépenses relatives aux postes permanents. Les contributions des États parties sont, quant à elles, calculées sur la base du traitement net.

3.3 Dépenses communes de personnel

56. Les dépenses communes de personnel couvrent les diverses prestations et indemnités accordées aux fonctionnaires, notamment les cotisations à la caisse des pensions, les cotisations à la caisse d'assurance maladie et à la caisse d'assurance maladie après la cessation de service, les indemnités pour frais d'études, les primes de connaissances linguistiques et les indemnités pour charge de famille, prévues dans le Règlement du personnel et le Statut du personnel du Tribunal.

57. Au vu des dépenses effectives pour l'exercice 2027-2028, les dépenses communes de personnel s'élèvent à 2 905 300 euros, soit 264 000 euros de plus que le montant approuvé pour l'exercice 2025-2026 (voir annexe IX). Cette augmentation s'explique essentiellement par la hausse des cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, à l'assurance maladie et à la caisse d'assurance maladie après la cessation de service. Les dépenses effectives entraînent également une hausse des crédits au titre de l'indemnité pour charge de famille et de l'indemnité pour frais d'études.

3.4 Heures supplémentaires

58. La nature des travaux du Tribunal fait qu'il est inévitable que certains fonctionnaires travaillent au-delà de l'horaire normal, en particulier pendant les sessions. Si des congés compensatoires peuvent être accordés aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, il en va différemment pour les agents des services généraux car il n'est pas toujours possible dans leur cas de remplacer le paiement des heures supplémentaires par des congés compensatoires, surtout en raison des effectifs restreints du Greffe. Au vu des précédents résultats d'exécution, un crédit de 25 000 euros est demandé pour 2027-2028, soit le même montant que celui approuvé pour 2025-2026.

3.5 Personnel temporaire pour les réunions

59. Conformément à la pratique d'autres institutions judiciaires internationales, le Tribunal n'emploie pas de façon permanente tout le personnel dont il a besoin pour assurer le service de ses sessions. Les crédits demandés à cette rubrique couvrent les émoluments et les frais de voyage des interprètes, réviseurs, traducteurs, opérateurs de matériel audio et du personnel de secrétariat supplémentaire spécialement recrutés pour assurer le service des réunions non directement liées aux affaires. Les crédits demandés couvrent également les dépenses afférentes à d'autres membres du personnel de conférence et du personnel appelé à assurer le service des réunions. Le montant proposé tient compte du fait que la plupart d'entre eux, notamment les traducteurs et les interprètes, ne peuvent pas toujours être recrutés sur place, au siège du Tribunal.

60. Des crédits d'un montant de 279 400 euros sont proposés pour 2027-2028, soit 3 700 euros de plus que les crédits approuvés pour 2025-2026, comme il est expliqué au paragraphe 25 i).

3.6 Personnel temporaire (autre que pour les réunions)

61. Le Tribunal a recours à du personnel temporaire pour faire face à des pics d'activité et pour répondre à certains besoins ponctuels. Les tâches pour lesquelles il est fait appel à ce type de personnel sont essentiellement de traduction, d'édition, de photocopie et de distribution des documents. Les crédits prévus serviront également à recruter des vacataires pour des tâches administratives et la fourniture d'une assistance technique. Des crédits d'un montant total de 117 900 euros sont proposés au titre de ce personnel temporaire pour 2027-2028, soit 10 000 euros de plus que le montant approuvé pour 2025-2026. Cette augmentation s'explique par la nécessité d'avoir recours à un consultant externe pour élaborer un manuel de comptabilité, comme il est expliqué au paragraphe 25 j).

3.7 Formation

62. Il est indispensable de former le personnel à l'emploi du réseau informatique et des logiciels spécialisés, qui sont constamment mis à jour, qu'il s'agisse de systèmes de traitement de texte ou de gestion de bases de données, notamment bibliographiques, ou d'autres systèmes informatiques. Des formations spécialisées, par exemple en publication assistée par ordinateur ou en référencement pour les services linguistiques ou une formation aux normes IPSAS pour le personnel du Service financier, sont également nécessaires pour contribuer au bon fonctionnement du Greffe. Il convient en outre de dispenser au personnel des formations linguistiques pour promouvoir le perfectionnement dans les deux langues officielles du Tribunal et faciliter les relations entre le Tribunal et le pays hôte. En outre, comme le Tribunal applique le régime commun des Nations Unies, il importe de dispenser régulièrement une formation au personnel dans des domaines où l'expérience des organismes des Nations Unies peut être utile au fonctionnement du Greffe (personnel, finances, achats, pensions, etc.). Des crédits d'un montant de 86 600 euros sont proposés pour 2027-2028, soit 10 000 euros de plus que le montant approuvé pour 2025-2026 [voir par. 25 k)].

Chapitre 4 Indemnité de représentation

63. Conformément à la pratique de l'ONU, une indemnité de représentation est versée au Président, au Greffier et au Greffier adjoint. Un montant total de 15 200 dollars est proposé pour 2027-2028, soit un montant en dollars équivalent à celui approuvé pour 2025-2026. Une fois converti en euros, ce montant représente une baisse de 1 400 euros par rapport à celui approuvé pour l'exercice 2025-2026.

Chapitre 5 Voyages autorisés

64. Les crédits proposés couvrent les frais de déplacement du Président et, au besoin, des autres juges, ainsi que ceux du Greffier et des membres du personnel en mission officielle pour le Tribunal. Un montant de 175 000 euros est proposé à cette rubrique pour 2027-2028, soit le même montant que celui approuvé pour 2025-2026.

Chapitre 6

Dépenses de représentation

65. Les crédits prévus sont destinés à financer les dépenses de représentation du Tribunal. Un montant de 14 700 euros est proposé pour 2027-2028, soit le même montant que celui approuvé pour 2025-2026.

Chapitre 7

Dépenses de fonctionnement

7.1 Entretien des locaux (y compris la sécurité)

66. Le Tribunal doit assurer la gestion d'un grand bâtiment moderne doté d'équipements et de systèmes avancés. L'Accord entre le Tribunal et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à l'occupation et à l'utilisation des locaux du Tribunal international du droit de la mer dans la Ville libre et hanséatique de Hambourg stipule que les équipements techniques fournis avec le bâtiment (notamment le système de sécurité, le système de chauffage et de refroidissement, la technologie judiciaire, les installations électriques, les ascenseurs, les gicleurs anti-incendie, la ventilation, l'alarme incendie et les portes à commande électrique) doivent être entretenus selon les normes les plus élevées applicables dans le pays hôte. À cet effet, le Greffe a conclu 32 contrats d'entretien, qui sont périodiquement revus et renégociés afin d'en maîtriser les coûts et d'éviter les augmentations.

67. L'Accord relatif aux locaux impose au Tribunal de faire appel à des sociétés de gestion technique des bâtiments pour assurer le fonctionnement, la gestion et l'entretien des locaux, comme le nettoyage, l'enlèvement des déchets, l'entretien des systèmes d'alimentation en eau et en électricité, le déneigement et l'entretien des jardins. Le nouveau contrat de gestion conclu en juin 2025 expirera en mai 2028, et le Greffe a réussi à conclure ce contrat à un coût moindre que le précédent. Il est également possible de proroger ce contrat de deux ans. En conséquence, un montant de 1 338 400 euros est proposé au titre de la gestion des installations, soit 51 300 euros de moins que le montant approuvé pour 2025-2026.

68. Le nouveau contrat de sécurité conclu en septembre 2025 expirera en août 2028, et le Greffe a réussi à conclure ce contrat sans augmentation significative des coûts. Il est également possible de proroger ce contrat de deux ans. En conséquence, un montant de 588 600 euros est proposé pour l'exercice biennal, soit 15 800 euros de plus que les crédits approuvés dans le budget 2025-2026.

69. Les contrats de gestion susmentionnés sont généralement conclus pour une durée de trois ans. Au vu des précédents résultats d'exécution, un montant de 454 200 euros est proposé au titre des contrats d'entretien, soit 1 800 euros de moins que le montant approuvé pour 2025-2026.

70. Les prix de l'électricité et du gaz sont restés stables depuis fin 2023. Il est à noter, à cet égard, que le Tribunal a été en mesure de réduire sa consommation d'électricité depuis 2022. En conséquence, et compte tenu des précédents résultats d'exécution, les crédits prévus au titre de l'approvisionnement en électricité, gaz et eau ont été ajustés. Un montant de 625 000 euros est proposé pour l'exercice 2027-2028, soit une baisse de 39 800 euros par rapport au montant approuvé pour 2025-2026.

71. Comme lors des exercices précédents, un crédit de 50 000 euros est prévu pour permettre au Tribunal d'effectuer les réparations mineures du bâtiment auxquelles il

est tenu de procéder d'après l'Accord relatif aux locaux. Comme les années précédentes, un montant de 15 000 euros est également prévu au titre des autres réparations.

72. La réglementation allemande des bâtiments prévoit que les installations et les équipements du Tribunal, comme les installations électriques, les ascenseurs, les gicleurs anti-incendie et les systèmes d'alarme, doivent être inspectés. Au vu des précédents résultats d'exécution, le montant prévu pour les inspections est de 35 000 euros par an, soit une hausse de 10 000 euros par rapport au montant approuvé pour 2025-2026.

73. Compte tenu de ce qui précède, un montant de 3 280 200 euros est proposé à la rubrique « Entretien des locaux, y compris la sécurité » pour 2027-2028, soit une baisse de 67 100 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2025-2026. La ventilation des dépenses liées à l'entretien des locaux est présentée à l'annexe X.

7.2 Location et entretien de matériel

74. La location (location simple ou location-bail) de certains biens d'équipement, comme les photocopieurs, le matériel informatique ou les voitures officielles, revient parfois moins cher que leur achat car elle permet d'économiser les dépenses d'entretien. De plus, les avancées technologiques ont obligé les services administratifs du Tribunal à acquérir du matériel numérique et informatique, comme le logiciel de comptabilité, le logiciel de la bibliothèque, le logiciel d'archivage et le système téléphonique. Le Tribunal a dû conclure des contrats de maintenance pour l'obtention d'un appui technique d'urgence et les mises à jour des logiciels. De plus, avec le passage de Microsoft Office à Microsoft 365, le coût des licences correspondantes a augmenté. Les frais de licence et de maintenance annuels pour Microsoft 365 ont été provisionnés dans le montant proposé. Divers frais associés aux contrats de maintenance susvisés sont assujettis à des hausses annuelles, dont il est aussi tenu compte dans le montant proposé pour 2027-2028. Des crédits d'un montant de 493 500 euros sont proposés pour 2027-2028, soit une hausse de 33 000 euros par rapport au montant approuvé pour 2025-2026.

7.3 Communications

75. Les dépenses de communication du Tribunal recouvrent les frais d'affranchissement, les services de coursier, les appels téléphoniques, les téléconférences et vidéoconférences, les connexions Internet et l'accès aux bases de données.

76. Les crédits proposés pour les communications par téléphone, Internet et coursier comprennent les frais de communication entre le Greffe et les juges lorsque ceux-ci travaillent en dehors du siège du Tribunal. Ils couvrent également la location des lignes téléphoniques nécessaires pour optimiser la gestion du site Web et des connexions Internet dans les locaux. Au vu des précédents résultats d'exécution, un montant de 200 000 euros est proposé pour 2027-2028, soit 13 100 euros de moins que celui approuvé pour 2025-2026.

7.4 Services et frais divers (y compris frais bancaires)

77. Les crédits proposés couvrent divers services dont le Tribunal a besoin, sans qu'il soit possible de les imputer à telle ou telle rubrique du budget. Ces crédits couvrent essentiellement les frais bancaires et les frais prélevés par l'ONU pour diverses prestations aux membres du régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités et autres prestations. Au nombre de ces prestations figurent les enquêtes salariales, l'affiliation à la CFPI et les activités administratives financées

en commun. En outre, des crédits ont été prévus au titre d'une possible participation à une instance devant le Tribunal d'appel des Nations Unies.

78. Un montant de 70 000 euros est proposé pour 2027-2028 à la rubrique « Services et frais divers (y compris frais bancaires) », soit une baisse de 4 000 euros par rapport au montant approuvé pour 2025-2026.

7.5 Fournitures et accessoires

79. Les crédits proposés couvrent les dépenses liées aux fournitures de bureau et autres fournitures, accessoires et services. Au vu des précédents résultats d'exécution, un montant de 120 000 euros est proposé pour 2027-2028, soit 5 600 euros de moins que celui approuvé pour 2025-2026.

7.6 Services spéciaux (vérification externe des comptes)

80. Conformément au Règlement financier du Tribunal, en juin 2025 la trente-quatrième Réunion des États parties a nommé le Conseil de vérification de la République d'Indonésie commissaire aux comptes pour les périodes financières 2025-2028 (voir [SPLOS/34/12](#), par. 34). Au vu du devis présenté par le Conseil, un montant de 29 800 euros est proposé pour l'exercice biennal, soit le même montant que celui approuvé pour 2025-2026.

Chapitre 8 Bibliothèque et dépenses connexes

8.1 Acquisition d'ouvrages et de publications

81. Des services de bibliothèque de grande qualité sont indispensables au bon fonctionnement du Tribunal. La bibliothèque est chargée d'acquérir les publications qui constituent le fonds essentiel d'une collection d'ouvrages de droit international. L'étendue du domaine de compétence du Tribunal fait que la bibliothèque doit aussi être dotée d'ouvrages portant sur certains sujets scientifiques qui ont directement trait aux activités du Tribunal. La bibliothèque est abonnée à diverses bases de données qui permettent d'accéder rapidement à d'importantes sources d'informations scientifiques et juridiques. Les collections de la bibliothèque comprennent actuellement 9 549 volumes et 156 périodiques en abonnement publiés sous forme papier et électronique. Le prix des publications et des abonnements a augmenté, et le montant proposé de 271 700 euros est basé sur le montant proposé pour 2025-2026, corrigé de l'inflation. Le montant proposé dépasse de 5 700 euros celui approuvé pour 2025-2026.

8.2 Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure

82. Les crédits proposés couvrent les frais de production et de publication de documents et de textes, tels que les arrêts et les pièces de procédure, ainsi que les frais de diffusion de documents comme l'*Annuaire*, les *Textes de base*, le *Guide des procédures devant le Tribunal international du droit de la mer* et les brochures d'information sur le Tribunal. Récemment, le Tribunal a réduit le nombre de pages de l'*Annuaire* et choisi des couvertures de qualité moindre pour le *Recueil* et les *Mémoires* en raison de la hausse des prix et de contraintes budgétaires. La rubrique couvre également les besoins de la bibliothèque pour faire relier les monographies et les revues. Au vu des précédents résultats d'exécution, et compte tenu de la hausse annoncée des tarifs, le montant proposé est basé sur celui approuvé pour 2025-2026, corrigé de l'inflation. Le montant proposé pour 2027-2028 est de 105 300 euros, soit 3 300 euros de plus que les crédits approuvés pour 2025-2026.

Partie B (chapitres 9 à 11) Dépenses non renouvelables

Chapitre 9 Mobilier et matériel

83. Les crédits qu'il est proposé d'ouvrir à ce titre couvrent l'achat de matériel et de mobilier de bureau. Les prévisions de dépenses non renouvelables pour 2027-2028 ont été calculées d'après les besoins du Tribunal en matériel de bureau, matériel d'archivage (notamment traitement des données, systèmes de stockage et d'extraction de données pour les archives, et documentation juridique), logiciels et matériel informatique, et maintenance et développement du site Web. Il est également tenu compte de la nécessité de remplacer le matériel périmé, en particulier le matériel électronique.

Achat de matériel courant

84. La trente-quatrième Réunion des États parties avait approuvé un crédit de 162 900 euros pour l'achat de matériel en 2025-2026. Un montant de 178 500 euros est proposé pour 2027-2028. Ce montant est le même que celui approuvé pour 2025-2026, corrigé de l'inflation (voir par. 12 g)), soit une hausse de 5 600 euros par rapport à celui approuvé pour 2025-2026.

Chapitre 10 Aménagement des locaux

85. Aucun crédit n'est demandé à ce titre.

Chapitre 11 Mise en application des normes IPSAS

86. Aucun crédit n'est demandé à ce titre.

Partie C (chapitres 12 et 13) Dépenses afférentes aux affaires

Procédures urgentes

87. Compte tenu des activités judiciaires du Tribunal, le projet de budget prévoit six semaines de réunions en 2027-2028 pour traiter deux affaires urgentes. Le projet de budget couvre aussi les dépenses connexes liées aux audiences, aux délibérations et à la lecture des ordonnances et arrêts. Les dépenses connexes comprennent également les frais de déplacement des juges à Hambourg, le personnel temporaire pour les réunions et les heures supplémentaires. Les crédits sont détaillés à l'annexe VII et s'élèvent à 1 881 200 euros. Cela représente une hausse de 50 200 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2025-2026, essentiellement sous l'effet de l'augmentation du taux de l'indemnité journalière de subsistance pour Hambourg, qui est passé de 325 euros à 341 euros. Ces crédits ne seront utilisés que si le Tribunal se réunit pour statuer sur une affaire.

Montant total des prévisions

88. Le montant total des dépenses prévues à la partie C (Dépenses afférentes aux affaires) s'établit à 1 881 200 euros [1 430 800 euros au chapitre 12 (Juges) et 450 400 euros au chapitre 13 (Dépenses de personnel)]. Par rapport aux crédits approuvés pour 2025-2026 (2 965 900 euros), ce montant de 1 881 200 euros représente une baisse de 1 084 700 euros à la partie C. Le budget approuvé pour 2025-2026 comprenait des crédits pour une affaire au fond et deux procédures urgentes, alors que le projet de budget pour 2027-2028 comprend des crédits uniquement pour deux affaires urgentes.

Chapitre 12 Juges

12.1 Allocations spéciales

89. Il est proposé d'ouvrir un crédit de 1 100 000 euros pour 2027-2028 afin de couvrir les allocations spéciales et les indemnités de subsistance des juges pour deux affaires urgentes. Ce montant inclut une allocation spéciale au titre des travaux préparatoires calculée sur la base des six septièmes du nombre de jours prévus pour les réunions judiciaires.

12.2 Indemnité des juges ad hoc

90. Un crédit de 146 000 euros est prévu pour couvrir l'indemnité versée à deux juges ad hoc pour six semaines de réunions et 36 jours de travaux préparatoires pour deux procédures urgentes.

12.3 Déplacements aux réunions, y compris juges ad hoc

91. Un montant total de 184 800 euros est proposé à cette rubrique dans le projet de budget pour 2027-2028 pour le financement des frais de déplacement des juges, y compris les juges ad hoc, pour deux procédures urgentes durant l'exercice 2027-2028.

Chapitre 13 Dépenses de personnel

13.1 Personnel temporaire pour les réunions

92. Des crédits spécifiques sont prévus au titre du personnel temporaire pour les réunions pour couvrir des dépenses afférentes aux affaires. Ces crédits couvrent les émoluments et les frais de voyage des interprètes, rédacteurs de procès-verbaux, réviseurs, traducteurs, opérateurs de matériel audio et personnel de secrétariat supplémentaire spécialement engagés pour assurer le service des réunions, y compris les audiences et les délibérations judiciaires. Ils couvrent également le coût des autres membres du personnel de conférence appelés à assurer le service des réunions. Le montant proposé tient compte du fait que ce personnel, notamment les traducteurs, interprètes et rédacteurs de procès-verbaux, ne peut pas toujours être recruté sur place, au siège du Tribunal.

93. S'agissant des dépenses d'interprétation, les prévisions ont été calculées en fonction des conditions en vigueur dans le système des Nations Unies, et il est tenu compte de la nécessité de disposer à bref délai de services d'interprétation, notamment durant les procédures urgentes. Ces services peuvent être requis pendant le week-end, les jours fériés et les séances de nuit. Les prévisions concernant les

dépenses de traduction ont été établies d'après le volume de travail afférent aux procédures urgentes qui ne peut être traité sur place et le nombre moyen de pages qui doivent être traduites à l'extérieur au tarif de la traduction contractuelle fixé par l'Office des Nations Unies à Genève.

94. Compte tenu du barème des traitements applicable aux traducteurs, interprètes et procès-verbalistes, un crédit d'un montant total de 430 400 euros est proposé pour 2027-2028.

13.2 Heures supplémentaires

95. Le Tribunal étant amené à rendre ses décisions dans des délais serrés, il est inévitable que de nombreux fonctionnaires doivent travailler au-delà de l'horaire normal, en particulier lors des procédures urgentes. Il n'est pas toujours possible de remplacer le paiement des heures supplémentaires par des congés compensatoires, surtout dans un Greffe aux effectifs restreints. Un montant de 20 000 euros est donc proposé pour 2027-2028 au titre des heures supplémentaires durant les procédures urgentes.

Partie D Fonds de roulement

96. Aux termes de l'article 6.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière du Tribunal, le Fonds de roulement a pour objet « de doter le Tribunal des fonds dont il a besoin pour couvrir ses besoins de trésorerie à court terme en attendant l'encaissement des contributions [...] et pour examiner les affaires dont il est saisi ». En 2001, les contributions au Fonds de roulement totalisaient 542 118 euros. Ce fonds vise essentiellement à faire face à des besoins de trésorerie à court terme et à des dépenses extraordinaires. Le solde actuel du Fonds suffit pour couvrir environ deux semaines et demie de dépenses renouvelables. Le Tribunal ne demande pas de dotation supplémentaire pour son Fonds de roulement pour l'exercice 2027-2028.

97. Outre le montant susmentionné, en 2002 la douzième Réunion des États parties a approuvé le versement d'une contribution au Fonds de roulement (afférent aux affaires) exclusivement destinée à financer les dépenses afférentes aux affaires. D'après cette décision, ce montant vise à doter le Tribunal des moyens financiers requis pour examiner des affaires dans l'hypothèse où les dépenses afférentes ne pourraient être financées au moyen des crédits prévus à cet effet ou d'un transfert de fonds entre chapitres du budget (SPLOS/89, par. 2). Jusqu'en juin 2014, les crédits alloués à cette partie du Fonds de roulement (afférent aux affaires) s'élevaient à 417 014 euros.

98. En juin 2014, la vingt-quatrième Réunion des États parties a décidé qu'un montant de 350 000 euros – une portion de l'excédent de l'exercice 2011-2012 – serait transféré à titre exceptionnel au Fonds de roulement (afférent aux affaires) pour couvrir les dépenses afférentes aux affaires lorsque les crédits ouverts à cet effet ne suffiraient pas (SPLOS/275, par. 3). En conséquence, le solde du Fonds de roulement (afférent aux affaires) s'élève actuellement à 767 014 euros, ce qui correspond à 82 % des dépenses pour une affaire urgente. Pour pouvoir financer l'intégralité d'une affaire urgente, il est proposé d'abonder le Fonds de roulement d'un montant de 173 586 euros afin de porter son solde à 940 600 euros, soit le coût actuel d'une affaire urgente. Il est proposé de financer ce montant au moyen d'une partie de l'excédent de trésorerie de l'exercice 2023-2024.

Annexe I

Budgets du Tribunal pour les exercices 2021–2022 à 2027–2028

(Euros)

Partie/ chapitre	Objet de dépense	Crédits approuvés 2021–2022	Résultats 2021–2022	Crédits approuvés 2023–2024	Crédits supplémentaires 2023–2024 ^d	Résultats 2023–2024	Crédits approuvés 2025–2026	Credits proposés 2027–2028	Diminution/ augmentation biennale
A	Dépenses renouvelables								
1	Juges	4 812 200	4 683 020	5 148 100		6 141 263	6 186 400	6 187 400	1 000
1.1	Traitement annuel	3 497 000	3 544 222	3 670 400		4 613 728	4 559 000	4 596 900	37 900
1.2	Allocations spéciales	934 600	883 944	972 000		1 042 162	1 078 000	1 171 300	93 300
1.3	Déplacement aux sessions	298 800	239 752	298 800		340 542	336 000	336 000	0
1.4	Dépenses communes	81 800	15 102	206 900		144 831	213 400	83 200	-130 200
2	Régime des pensions des juges	1 969 200	2 023 024	2 544 500		2 116 598	2 617 800	3 356 800	739 000
2.1	Pensions servies	1 375 200	2 023 024	2 036 400		2 116 598	2 533 600	2 650 400 ^b	116 800
2.2	Pensions des juges partant à la retraite	594 000	0	508 100			84 200	706 400 ^c	622 200
3	Dépenses de personne	8 748 600	8 387 016	8 870 200		9 212 493	9 968 800	10 963 000	994 200
3.1	Postes permanents	7 529 400	5 786 591	7 588 000		6 276 967	8 378 700	9 377 800	999 100
3.2	Contributions du personnel/crédit	-1 529 200	0	-1 523 600		0	-1 536 400	-1 829 000	-292 600
3.3	Remboursement de l'impôt national	0	0	0		0	0	0	0
3.4	Dépenses communes de personnel	2 270 200	2 254 310	2 316 200		2 559 227	2 641 300	2 905 300	264 000
3.5	Heures supplémentaires	25 000	17 899	25 000		15 339	25 000	25 000	0
3.6	Personnel temporaire pour les réunions	248 700	238 977	260 100		233 683	275 700	279 400	3 700
3.7	Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	117 900	52 002	117 900		69 414	107 900	117 900	10 000
3.8	Formation	86 600	37 237	86 600		57 863	76 600	86 600	10 000
4	Indemnité de représentation	13 400	13 629	13 900		14 055	14 200	12 800	-1 400
5	Voyages autorisés	185 000	82 588	185 000		116 561	175 000	175 000	0
6	Dépenses de représentation	14 700	6 682	14 700		9 207	14 700	14 700	0
7	Dépenses de fonctionnement	3 405 700	3 342 881	3 760 900		3 438 867	4 250 300	4 193 500	-56 800
7.1	Entretien des locaux (y compris la sécurité)	2 644 700	2 575 522	2 869 600		2 777 413	3 347 300	3 280 200	-67 100
7.2	Location et entretien de matériel	389 500	343 496	419 500		338 973	460 500	493 500	33 000

Partie/ chapitre	Objet de dépense	Crédits approuvés 2021–2022	Résultats 2021–2022	Crédits approuvés 2023–2024	Crédits supplémentaires 2023–2024 ^d	Résultats 2023–2024	Crédits approuvés 2025–2026	Credits proposés 2027–2028	Diminution/ augmentation biennale
7.3	Communications	194 100	183 830	199 800		171 685 ^t	213 100	200 000	-13 100
7.4	Services et frais divers (y compris frais bancaires)	37 100	137 359	132 000		59 157	74 000	70 000	-4 000
7.5	Fournitures et accessoires	125 600	95 224	125 600		85 039	125 600	120 000	-5 600
7.6	Services spéciaux (vérification des comptes)	14 700	7 450	14 400		6 600	29 800	29 800	0
8	Bibliothèque et dépenses connexes	348 000	338 827	354 300		351 815	368 000	377 000	9 000
8.1	Bibliothèque - acquisition d'ouvrages et de publications	266 000	257 424	266 000		263 675	266 000	271 700 ^a	5 700
8.2	Frais d'établissement de la bibliothèque								
8.3	Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure	82 000	81 403	88 300		88 140	102 000	105 300 ^a	3 300
B	Dépenses non renouvelables								
9	Mobilier et matériel	157 500	153 637	162 200		69 446	172 900	178 500	5 600
9.1	Achat de matériel courant	157 500	153 637	162 200		69 446	172 900	178 500 ^a	5 600
9.2	Achat de matériel spécial								
10	Aménagement des locaux	0	0	0		0	0	0	0
11	Mise en application des normes IPSAS	0	0	0		0	0	0	0
C	Dépenses afférentes aux affaires								
12	Juges	3 273 400	362 718	1 692 100	944 500	2 336 512	1 994 900	1 430 800	-564 100
12.1	Allocations spéciales	2 523 400	241 758	1 259 500	846 400	1 940 255	1 425 900	1 100 000	-325 900
12.2	Indemnité pour les juges ad hoc	331 600	77 801	204 700	0	102 600	312 800	146 000	-166 800
12.3	Déplacements aux réunions, y compris juges ad hoc	418 400	43 159	227 900	98 100	293 657	256 200	184 800	-71 400
13	Dépenses de personnel	1 227 300	350 098	698 000	296 700	796 916	971 000	450 400	-520 600
13.1	Personnel temporaire pour les réunions	1 177 300	344 334	668 000	285 500	783 672	931 000	430 400	-500 600
13.2	Heures supplémentaires	50 000	5 764	30 000	11 200	13 244	40 000	20 000	-20 000
D	Fonds de roulement	0	0	0		0	0	0	0
	Total	24 155 000	19 744 120	23 443 900	1 241 200	24 603 733	26 734 000	27 339 900	605 900

Note: Taux de change de l'ONU pour février 2026 : 1 dollar = 0,841 euro.

Abréviation : IPSAS, International Public Sector Accounting Standards.

^a Corrigé de l'inflation (2,15%), Office fédéral allemand de la statistique, moyenne pour la période allant de mars 2024 à février 2026.

^b Pensions actuellement servies.

^c Pensions des sept juges dont le mandat prendra fin le 30 septembre 2026.

^d Voir [SPLoS/33/13](#).

Annexe II

Fonctionnaires du Greffe de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, 2027-2028

<i>Classe</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Coûts standard en euros</i>
SSG	Greffier	1	195 200
D-2	Greffier adjoint	1	175 900
P-5	Chef des services linguistiques	1	146 300
P-5	Juriste principal/Chef des services juridiques	1	146 300
P-4	Chef des services budgétaires et financiers	1	125 100
P-4	Chef de la bibliothèque et des archives	1	125 100
P-4	Chef du service du personnel et des bâtiments	1	125 100
P-4	Administrateur chargé des systèmes d'information	1	125 100
P-4	Juriste	2	250 200
P-4	Traducteur/réviser (anglais)	1	125 100
P-4	Traducteur/réviser (français) ^a	1	125 100
P-3	Juriste	1	104 600
P-3	Traducteur (français)	1	104 600
P-2	Responsable des installations des bâtiments et de la sécurité	1	84 200
P-2	Archiviste	1	84 200
P-2	Fonctionnaire d'administration de 1 ^{re} classe (contributions/budget)	1	84 200
P-2	Juriste adjoint de 1 ^{re} classe	1	84 200
P-2	Attaché de presse	1	84 200
Total		19	2 294 700
Total pour 2027 en euros (arrondi)			2 380 900
Total pour 2028 en euros (arrondi)			2 470 300
Total de l'exercice biennal (arrondi)			4 851 200

Abréviation : SSG, Sous-Secrétaire général.

Annexe III

Agents des services généraux du Greffe, 2027–2028

<i>Classe</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Coûts standard nets en euros</i>
Première classe			
	Assistant administratif (achats)	1	78 200
	Coordonnateur pour les questions concernant le bâtiment	1	78 200
	Assistant informaticien	1	78 200
	Assistant linguistique/appui juridique	1	78 200
	Assistant personnel (Président)	1	78 200
	Assistant pour les publications/Assistant personnel (Greffier)	1	78 200
Autres classes			
	Assistant administratif	1	57 200
	Assistant administratif	1	57 200
	Assistant administratif (contributions)	1	57 200
	Assistant aux finances	1	57 200
	Assistant aux finances (comptes créditeurs)	1	57 200
	Assistant juridique	1	57 200
	Assistant bibliothécaire	1	57 200
	Assistant linguistique/appui juridique	1	57 200
	Assistant personnel (Greffier adjoint)	1	57 200
	Assistant au service du personnel	1	57 200
	Réceptionniste	1	57 200
	Agent de sécurité/chauffeur	2	114 500
	Agent de sécurité principal/régisseur	1	57 200
	Total	20	1 270 100
	Total pour 2027 en euros (arrondi)		1 321 900
	Total pour 2028 en euros (arrondi)		1 375 900
	Total de l'exercice biennal (arrondi)		2 697 800

Annexe IV

Comparatif des dotations en effectifs

Postes approuvés pour 2021-2022

SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Agents des services généraux (Première classe)	Agents des services généraux (Autres classes)	Total Agents des services généraux	Total général
1	1	0	2	7	2	5	18	6	14	20	38

Postes approuvés pour 2023-2024

SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Agents des services généraux (Première classe)	Agents des services généraux (Autres classes)	Total Agents des services généraux	Total général
1	1	0	2	7	2	5	18	6	14	20	38

Postes approuvés pour 2025-2026

SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Agents des services généraux (Première classe)	Agents des services généraux (Autres classes)	Total Agents des services généraux	Total général
1	1	0	2	8	2	5	19	6	14	20	39

Postes proposés pour 2027-2028

SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Agents des services généraux (Première classe)	Agents des services généraux (Autres classes)	Total Agents des services généraux	Total général
1	1	0	2	8	2	5	19	6	14	20	39

Abréviation : SSG, Sous-Secrétaire général.

Annexe V

Rémunération des juges pour des activités judiciaires non liées aux affaires, 2027-2028

	<i>2027</i> <i>En euros,</i> <i>avec coefficient</i> <i>d'ajustement</i>	<i>2028</i> <i>En euros,</i> <i>avec coefficient</i> <i>d'ajustement</i>	<i>2027-2028</i> <i>En euros,</i> <i>avec coefficient</i> <i>d'ajustement</i>
1. Traitement annuel	1 933 500	2 006 100	3 939 600
2. Allocation spéciale (20 jours/base : 220 jours d'activité par an)	175 800	182 400	358 200
3. Indemnité de subsistance (30 jours)	286 400	286 400	572 800
4. Allocation spéciale pour travaux préparatoires (10 jours/base : 220 jours d'activité par an), sous réserve de l'autorisation du Président	94 500	98 000	192 500
5. Indemnité de subsistance pour travaux préparatoires, sous réserve de l'autorisation du Président (5 jours pour 10 juges)	23 900	23 900	47 800
6. Traitement annuel du Président	290 000	300 900	590 900
7. Allocation spéciale du Président	21 000	21 000	42 000
8. Allocations spéciales du Vice-Président			
14 jours d'indemnité de subsistance	6 700	6 700	13 400
10 jours d'allocation spéciale	5 500	5 500	11 000
Total	2 837 300	2 930 900	5 768 200
Total traitement annuel (Président et autres juges), rubriques 1 et 6-8	2 256 700	2 340 200	4 596 900
Total allocations spéciales, dont l'indemnité journalière de subsistance, rubriques 2-5	580 600	590 700	1 171 300

Notes : L'indemnité journalière de subsistance est déterminée par la Commission de la fonction publique internationale.

Indemnité journalière de subsistance en dollars des É.-U. : 405 (majorée de 40 % pour les juges).

Indemnité journalière de subsistance en euros : 341 (majorée de 40 % pour les juges).

Taux de change de l'ONU pour février 2026 : 1 dollar des É.-U. = 0,841 euro.

Coefficient d'ajustement pour Hambourg (Allemagne) en février 2026 : 56,2 %.

Annexe VI

Dépenses communes afférentes aux juges, 2027-2028

	<i>En dollars des É-U.</i>	<i>En euros</i>
<i>2027</i>		
1. Dépenses communes afférentes au Président		
Voyage pour congé dans les foyers	11 653	9 800
Indemnité pour frais d'études	29 727	25 000
2. Assurance contre les accidents du travail	13 912	11 700
Total	55 292	46 500
<i>2028</i>		
1. Dépenses communes afférentes au Président		
Prime d'installation		
Indemnité journalière de subsistance	0	0
Somme forfaitaire	0	0
Prime de réinstallation du nouveau Président	0	0
Prime de rapatriement	0	0
Prime de réinstallation du Président sortant	0	0
Indemnité pour frais d'études	29 727	25 000
2. Frais de déménagement des effets personnels des sept juges dont le mandat arrivera à échéance en 2026 (1 200 euros par juge)	0	0
3. Assurance contre les accidents du travail	13 912	11 700
Total	43 639	36 700
Total pour l'exercice biennal		83 200

Taux de change de l'ONU pour février 2026 : 1 dollar des É-U. = 0,841 euro.

Annexe VII

Dépenses afférentes aux activités judiciaires liées aux procédures urgentes, 2027-2028

	2027 (une affaire) En euros, avec coefficient d'ajustement	2028 (une affaire) En euros, avec coefficient d'ajustement	2027-2028 En euros, avec coefficient d'ajustement
<i>Juges</i>			
1. Allocation spéciale (21 jours/base : 220 jours d'activité par an) ^a	177 900	177 900	355 800
2. Indemnité de subsistance (22 jours) ^b	210 100	210 100	420 200
3. Allocation spéciale pour travaux préparatoires, sous réserve de l'autorisation du Président (18 jours/base : 220 jours d'activité par an) ^c	152 500	152 500	305 000
4. Indemnité de subsistance pour travaux préparatoires, sous réserve de l'autorisation du Président (4 jours pour 5 juges)	9 500	9 500	19 000
Total allocations	550 000	550 000	1 100 000
<i>Juges ad hoc</i>			
5. Indemnité pour deux juges ad hoc			
Traitement annuel	19 900	19 900	39 800
Allocation spéciale	33 000	33 000	66 000
Indemnité de subsistance	20 100	20 100	40 200
Total juges ad hoc	73 000	73 000	146 000
6. Déplacements des juges (y compris deux juges ad hoc)	92 400	92 400	184 800
<i>Dépenses de personnel</i>			
7. Personnel temporaire pour les réunions	215 200	215 200	430 400
8. Heures supplémentaires	10 000	10 000	20 000
Total	940 600	940 600	1 881 200

Notes : L'indemnité journalière de subsistance est déterminée par la Commission de la fonction publique internationale.

Indemnité journalière de subsistance en dollars des É.-U. : 405 (majorée de 40 % pour les juges).

Indemnité journalière de subsistance en euros : 341 (majorée de 40 % pour les juges).

Taux de change de l'ONU pour février 2026 : 1 dollar des É.-U. = 0,841 euro.

Coefficient d'ajustement pour Hambourg (Allemagne) en février 2026 : 56,2 %.

^a 3 semaines/base : 7 jours.

^b 3 semaines/base : 7 jours plus les jours de voyage.

^c 2,5 semaines/base : 7 jours (taux déterminé par la Réunion des États parties)..

Annexe VIII

Régime des pensions des juges, 2027-2028

	<i>En dollars des É.-U.</i>	<i>En euros</i>
<i>2027</i>		
Pensions servies à 17 anciens juges et 10 conjoints survivants	1 575 700	1 325 200
Pensions servies à 7 juges ^a	420 000	353 200
Total	1 995 700	1 678 400
<i>2028</i>		
Pensions servies à 17 anciens juges et 10 conjoints survivants	1 575 700	1 325 200
Pensions servies à 7 juges ^a	420 000	353 200
Total	1 995 700	1 678 400
Total pour l'exercice biennal	3 991 400	3 356 800

Note : Taux de change de l'ONU pour février 2026 : 1 dollar des É.-U. = 0,841 euro.

^a Le nombre de juges partant effectivement à la retraite ne sera connu qu'après les élections qui auront lieu au cours de la Réunion des États parties en juin 2026.

Annex IX**Dépenses communes de personnel, 2027–2028**

(En euros)

Prévision des dépenses communes de personnel (base : coûts réels et estimation)

Contributions à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ^a	834 400
Indemnité pour charges de famille ^a	148 600
Indemnité pour frais d'études ^a	62 500
Congé dans les foyers ^a	9 900
Prime de connaissances linguistiques ^a	18 460
Assurance accidents du travail ^a	31 800
Assurance maladie ^a	134 100
Assurance maladie après la cessation de service ^a	34 800
Allocation logement ^a	24 000
Dépenses pour mouvements de personnel ^a	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (4,5 %)	130 900
Services généraux (1 %)	13 200
Divers (paiements à titre gracieux dont annulation de congé)	10 000
Total par année	1 452 660

Note: L'estimation des dépenses communes de personnel se fonde sur les coûts effectifs et les besoins estimés.

^a Calculs effectués sur la base des effectifs actuels.

Annexe X**Entretien des locaux, y compris la sécurité, 2027–2028**

(En euros)

	<i>Budget 2025</i>	<i>Budget 2026</i>	<i>Budget 2027</i>	<i>Budget 2028</i>
1. Gestion des installations	668 400	721 300	641 100	697 300
2. Fournitures pour la maintenance	12 000	12 000	12 000	12 000
Fourniture de gaz	90 000	90 000	80 000	80 000
Fourniture d'électricité	229 900	229 900	220 000	220 000
Fourniture d'eau	12 500	12 500	12 500	12 500
3. Services collectifs (électricité, gaz et eau)	332 400	332 400	312 500	312 500
Contrats d'entretien énumérés	228 000	228 000	224 700	229 500
Inspection	30 000	30 000	35 000	35 000
4. Contrats d'entretien et inspections	258 000	258 000	259 700	264 500
5. Assurance contenus et responsabilité civile	25 000	25 000	25 000	25 000
6. Petites réparations (1 000 euros maximum chacune)	50 000	50 000	50 000	50 000
7. Autres réparations	15 000	15 000	15 000	15 000
8. Services de sécurité (24 heures)	286 400	286 400	294 300	294 300
Total	1 647 200	1 700 100	1 609 600	1 670 600
Total pour l'exercice biennal		3 347 300		3 280 200